



## Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n°2024-06-28/01 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC DU BOULEVARD CARAIBES ET LA RUE FURCIE TIROLIEN A GETELEC GUADELOUPE SAS

La Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 24/05/2024, sous la référence 2024\_MAPA05, sur la plateforme [eguaadeloupe.com](http://eguaadeloupe.com),

La date limite de remise des offres : le 24/05/2024 à 13 heures 00 (heure locale)

**Considérant** la solution retenue par le Maître d'Ouvrage portant sur la solution avec mât de 4m pour le Boulevard Caraïbes et la rue Furcie TIROLIEN,

**Considérant** l'offre reçues provenant du soumissionnaire portant su :

- CCE CARAIBES : 246 624,30 €HT
- ENTREPRISE MOULIN : 231 755,02€ HT
- GETELEC GUADELOUPE SAS : 200 592,80 €HT

**Considérant** le rapport d'analyse des offres en date 28/06/2024 réalisé par le Cabinet « Energie Caraïbes Consulting » préconisant de retenir l'offre de GETELEC Guadeloupe pour un montant de 200 592,80€ HT au regard du classement des offres se présentant comme suit :

| Entreprises        | Prix/50 | Mémoire technique /30 | Garantie /20 | Note finale sur 100 | Classement |
|--------------------|---------|-----------------------|--------------|---------------------|------------|
| GETELEC GUADELOUPE | 50,00   | 24,38                 | 17,50        | 91,88               | 1,00       |
| CEE                | 40,67   | 28,13                 | 15,00        | 83,80               | 2,00       |
| MOULIN             | 43,28   | 24,38                 | 15,00        | 82,66               | 3,00       |

La Présidente :

**Article 1 :** Décide d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage du Boulevard Caraïbes et de la rue Furcie TIROLIEN à « GETELEC GUADELOUPE SAS » pour un montant de 200 592,80 € HT,

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240628-2024\_06\_28\_01-DE



**Article 4** : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : **19 JUIL. 2024**
- La publication le :
- L'affichage effectué le **19 JUIL. 2024**

Fait à Grand-Bourg, le 28/06/2024

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

